



**Le «réseau de santé» qui, dans la région, fédère l'entier des acteurs du système de soins, investira aussi une vaste surface à laquelle on donnera le nom provisoire de «maison de santé».**

**Olivier Bettens, médecin, président du comité du Réseau Santé Nord-Broye**

## Imaginer l'hôpital du futur

Les nombreux curieux qui, d'ici au 14 juin, iront faire connaissance avec Explorit, le dernier fleuron d'Y-Parc, auraient tort de passer leur chemin sans au moins un coup d'œil à l'exposition consacrée au futur de l'hôpital d'Yverdon. L'enjeu est de taille: sachant que le bâtiment actuel date de 1988 et que bien quelques années passeront encore avant qu'un nouveau ait pris sa place, on comprend que c'est sur celle-là que la région devra ensuite compter durant un bon demi-siècle.

Les trente-deux bureaux d'architectes qui ont participé au concours faisaient face à un important défi: comment faire doubler de volume le bâtiment actuel sans déborder du périmètre et, surtout, sans la moindre rupture d'exploitation? Au-delà de ces aspects certes cruciaux, c'est aussi la

question, fondamentale, du rôle de l'hôpital dans vingt ou quarante ans qui, à très court terme, doit trouver un début de réponse.

Aujourd'hui déjà, ce qui fait un hôpital, ce ne sont plus tant ses «lits» que son plateau technique et, bien sûr, les prestations, de plus en plus pointues et agiles, qui en découlent. Avec le temps et l'évolution technique, il est donc probable que l'hôpital devienne de moins en moins «stationnaire». Mais, pour accompagner ce virage ambulatoire, il faudra qu'avant, pendant et après toute prestation, les bénéficiaires des soins soient guidés, orientés, soutenus par des professionnels dont le regard porte bien au-delà du quadrilatère hospitalier.

Et c'est là qu'intervient le «réseau de santé» qui, dans la région, fédère l'entier des

acteurs du système de soins. Ensemble, ils devraient pouvoir, au sein même du futur complexe, investir une vaste surface à laquelle on donnera le nom provisoire de «maison de santé»: cabinets de médecine générale et spécialisée, mais aussi permanence pour les «petites» urgences, services d'orientation pour les personnes vulnérables ou en perte d'autonomie, lits provisoires, équipes mobiles infirmières ou multidisciplinaires, pharmacie d'interface visant à faciliter les retours à domicile à toute heure, prestations de psychiatrie, de gériatrie, etc. Tous ces professionnels extra-hospitaliers y trouveront leur place, au service de la communauté, et pour faire en sorte que les spécialistes hospitaliers puissent se concentrer sur les tâches qui relèvent de leurs compétences exclusives. Vous aviez dit défi?

### L'ŒIL DU PRO

Michel Duperré

**Champagne, l'Arnon, 12 mars, 12h58**

On dit souvent que la vie est un long fleuve tranquille. Je suis plutôt d'avis que la vie ressemble davantage à ce tronçon de l'Arnon. Une petite rivière a priori bien calme, mais jalonnée de petites cascades successives, comparables à certaines étapes de l'existence humaine. A méditer...





# Le TF tranchera la question de l'appellation

**CHAMPAGNE** Le Canton et l'association de défense ont fait recours devant la haute cour.

I. RO

Déboutés par la Cour constitutionnelle du canton de Vaud, qui a donné raison à leurs adversaires français et demandé l'annulation de la réglementation adoptée en début d'année, qui introduisait l'appellation « Commune de Champagne », le Conseil d'Etat et la Communauté de la vigne et du vin de la commune de Champagne, association qui a pris le relais de l'ancien comité de défense, ont recouru au Tribunal fédéral. Le Canton confirme sa position et demande la réforme de l'arrêt de la CDAP, alors que le comité de défense local, qui n'a pas été entendu en première instance, se plaint pour sa part d'une violation.

A ces deux recours vient s'ajouter un troisième, déposé par le Comité de défense champagnonnais devant le Tribunal administratif fédéral. Ce recours vise à la décision de l'Office fédéral de l'agriculture (Ofag) qui, en février dernier avait exigé une rectification immédiate du règlement litigieux.

Quand bien même cette demande d'annulation des nouvelles dispositions avait été

requis par courriel, les défenseurs de l'appellation considèrent qu'il s'agit d'une décision, donc susceptible de recours.

Cette nouvelle bataille dans une guerre qui a débuté il y a plus de vingt ans, lorsque l'appellation Champagne avait été sacrifiée sur l'autel des accords européens -il s'agissait alors de préserver un droit de « cabotage » en faveur de Swissair- a été déclenchée par la publication, en janvier dernier, des modifications du Règlement sur les vins vaudois, adopté en 2009.

Validées par l'interprofession, puis formalisées par le Conseil d'Etat vaudois, les nouvelles dispositions ajoutaient à la liste des six régions viticoles « la région de Champagne qui comprend le territoire de la commune de Champagne ». Et plus loin apparaissait une nouvelle appellation Commune de Champagne, « réservée aux vins tranquilles d'appellation d'origine contrôlée issus de raisins du cépage Chasselas exclusivement récoltés sur le territoire de cette commune et qui ne peuvent être coupés ».

De quoi donc éviter toute confusion avec les vins à bulles de la Champagne française. Et, par



Engagé dans ce dossier, le conseiller d'Etat Philippe Leuba était venu en 2015 à Champagne pour dialoguer avec les élus et les vignerons locaux. DUPEREX-A

surabondance, une précaution supplémentaire: le règlement prévoit que « les vins de l'appellation Commune de Champagne doivent comporter la mention Vin suisse dans le même champ visuel que celui de l'appellation ».

Ces précautions n'ont pas adouci le camp adverse: peu après la réaction de l'Ofag, qui invoque le droit supérieur, en l'occurrence un accord européen, le Comité interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC) -une structure qui dépense des fortunes pour défendre l'appellation des mousseux français dans le monde-, et une société yverdonnoise qui distribue du Champagne (à bulles) ont recouru auprès de la Cour cantonale en demandant l'annulation des nouvelles dispositions. Ce qu'ils ont obtenu.

Dans le cadre de l'instruction, la commune de Champagne et la Communauté de la vigne et du vin de la Commune de Champagne ont déposé un mémoire auprès de la Cour constitutionnelle en se prévalant du droit d'être entendu. L'instance cantonale leur a dénié ce droit en refusant de donner suite à leur demande, précisant par ailleurs que les conclusions prises par ces deux entités « seraient de toute manière irrecevables ».

En ce qui concerne l'objet principal de la requête, la Cour constitutionnelle a suivi le raisonnement du CIVC, considérant que les nouvelles dispositions réglementaires vaudoises violaient le droit supérieur, à savoir le droit international que les cantons doivent respecter en vertu de l'article 5 de la Constitution fédérale.

Plus précisément, les modifi-

cations apportées au Règlement vaudois sont contraires à l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles, conclu en 1999 et entré en vigueur en 2002.

« Nous ne commentons jamais une procédure en cours », précise Denis Pittet, porte-parole du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), qui est à l'origine des modifications réglementaires adoptées par le Gouvernement vaudois.

Syndic de Champagne, Fabian Gagnebin appuie à fond ce combat: « Nous étions déjà membres de l'association et, avec l'appui du Conseil communal, nous sommes engagés dans cette affaire. D'autant plus que c'est désormais l'avocat de la Commune qui interviendra dans ce dossier. »



« Nous étions déjà membres de l'association et, avec l'appui du Conseil communal, nous sommes engagés dans cette affaire. »

Fabian Gagnebin  
Syndic de Champagne

## Les médias français sensibles à la cause

Le recours interjeté par le Conseil d'Etat contre la décision de la Cour constitutionnelle répond autant à des motivations juridiques que de politique intérieure. En effet, indépendamment de l'issue de la procédure juridique, il fallait bien que l'Etat se « mouille » une fois pour toutes en faveur de l'une de ses communes. D'autant plus que dans l'esprit général, le village vaudois suscite non seulement de la compréhension, mais aussi beaucoup de sympathie. Et pas qu'en Suisse.

« Nous avons récemment accueilli une équipe de France 3 et des journalistes

de Bordeaux et de Paris qui sont sensibles à notre cause », explique Albert Banderet, ancien syndic de Champagne et préfet honoraire, défenseur de la première heure de l'appellation vaudoise.

« Nous pensons que nous avons des chances d'être entendus. Surtout que le compromis figurant dans les dispositions attaquées nous permet d'éliminer toute possibilité de confusion avec les produits de la Champagne française », explique l'animateur de la Communauté de la vigne et du vin de la commune de Champagne.